

	
Délibération n° 13	Conseil Municipal du Lundi 12 juin 2023
Direction des Ressources Humaines	Domaine de compétence : 4.1 - Personnel titulaire et stagiaire de la FPT
<p>Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>	
<p>Date de convocation : 06/06/2023</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 6</p> <p>Nombre de votants : 27</p> <p>Affiché le 15/06/2023</p>	<p><b>Présents :</b> Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, <b>Adjoints</b>, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> 0</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRE.</p> <p><b>Votants :</b> 27</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Gérard ANDRÉ</p>
<p><b>Objet :</b> Règlement d'utilisation des véhicules de service de la ville d'Étaples-sur-mer</p>	
<p><b>Rapporteur :</b> Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoint.</p>	
<p><b>Synthèse de la délibération :</b></p>	<p>Règlement d'utilisation des véhicules de service de la Ville d'Étaples-sur-mer</p>

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2123-18-1-1,

**Vu** le Code général de la Fonction Publique et notamment l'article L 721-3,

**Vu** le décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique et notamment l'article 6,

**Vu** la circulaire DAGEMO/BCG n° 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnel des agents, à l'occasion du service,

**Vu** la Commission municipale n° 2 « Piloter un service public de qualité » du 1<sup>er</sup> juin 2023,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 juin 2023,

**Considérant** que le conseil municipal peut mettre un véhicule de service ou de fonction à disposition de ses membres ou des agents de la Ville lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie,

**Considérant** que l'article 6 du décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique précise qu'un Directeur Général des Services d'une commune de plus de 5 000 habitants peut bénéficier d'un véhicule de fonction,

**Considérant** que le véhicule de service est celui dont les agents de la collectivité ont l'utilité pour leurs seuls besoins en période d'activité professionnelle ou pour l'exercice de leur mandat, pendant les jours et heures d'exercice de celui-ci,

**Considérant** qu'une délibération annuelle est nécessaire pour déterminer l'ensemble des modalités d'attribution de véhicules de service aux membres et aux agents de la Ville et qu'il y a donc lieu d'approuver le règlement d'utilisation des véhicules de service,

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :**

- D'approuver le règlement d'utilisation des véhicules de service de la Ville d'Étaples-sur-mer figurant en annexe de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce règlement ainsi que tout document y afférent,
- D'autoriser Madame la Directrice Générale des Services de la Ville d'Étaples-sur-mer à bénéficier d'un véhicule de fonction qui pourra également jouir de la libre utilisation de ce bien dans le cadre de ses déplacements privés. Toutes les diligences fiscales afférentes à l'octroi de cet avantage en nature sont à la charge de son bénéficiaire et relèvent de sa seule responsabilité.
- D'ouvrir la possibilité de disposer d'un remisage à domicile d'un véhicule de service aux fonctions suivantes :
  - Agents d'astreinte,
  - A titre exceptionnel, les agents ou élus en mission ponctuelle.
- D'inscrire la dépense correspondante au budget sur les crédits prévus à cet effet.

**La délibération est adoptée par 27 voix pour.**

Vu pour être affiché le 15 Juin 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication  
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

